
<u>Nombre de membres</u>	Séance du mardi 29 novembre 2022
<u>en exercice:</u> 11	L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf novembre l'assemblée régulièrement convoqué le 21 novembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Clément ROUET
<u>Présents :</u> 10	<u>Sont présents:</u> Guillaume BOUROUMEAU, Monique CANTAREL, Sylvie DELTRUC, Christelle GARRIGOUX, Bruno GARROUSTE, Yannick LAFON, Roland MAFFRE, André MAYADE, Clément ROUET, Marie-Ange SOUQUIERES
<u>Votants:</u> 10	<u>Représentés:</u> <u>Excuses:</u> Hervé DELPUECH <u>Absents:</u> <u>Secrétaire de séance:</u> Marie-Ange SOUQUIERES

Objet: Renforcement de la voirie communale : DETR 2023 - DE 2022 111

Dans le souci de sécuriser et de renforcer notre réseau de voirie communale existant, notre municipalité s'engage aujourd'hui dans un programme de voirie pluriannuel visant à faciliter le raccordement de nos hameaux ou les liaisons inter-communes. Les voiries ont été sélectionnées au regard de l'utilité économique de ces voies de circulation, au regard du passage du transport scolaire, d'engins agricoles (nous disposons d'une trentaine d'exploitations sur notre commune) et de chantiers.

La municipalité de Ladinhac envisage à présent des travaux de renforcement de la voirie communale.

Monsieur le Maire précise que le montant estimé de ce marché est évalué à 230 346.40 € HT.

Monsieur le Maire invite les membres de l'Assemblée à prendre connaissance du dossier d'intention du projet.

Au vu des éléments exposés ci-avant et après discussion du conseil municipal, Monsieur le Maire propose :

- d'adopter l'intention du projet,
- de solliciter auprès de Monsieur le Préfet une subvention maximale en soutien à cette dépense (et aux frais annexes inhérents à ces travaux) au titre de la DETR 2023,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la collectivité,
- de signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier notamment pour les demandes de subventions,
- d'établir un plan prévisionnel de financement comme suit :

Plan prévisionnel de financement lié à la voirie communale :

Montant des travaux	230 346.40 € HT
Subventions DETR 2018 sollicitée	92 138.56 € soit 40 % du total des dépenses
Fonds propres	138 207.84 € soit 60 % du total des dépenses

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter l'intention du projet,
- de solliciter auprès de Monsieur le Préfet une subvention maximale en soutien à cette dépense (et aux frais annexes inhérents à ces travaux) au titre de la DETR 2023,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la collectivité,
- de donner le pouvoir à Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, notamment pour les demandes de subventions,
- d'adopter le plan prévisionnel de financement proposé.

Objet: Equipements numériques : DETR 2023 - DE 2022 112

Dans la continuité de son engagement dans une démarche d'accessibilité numérique avec la création d'un site internet, la dématérialisation et les paiements en ligne via TIPI, la sécurisation des données et les flux échangés avec la mise en place d'un cloud la commune souhaite s'équiper de matériel de visio conférence, installer des bornes Wifi et une liaison d'antennes internet

Monsieur le Maire précise que le montant estimé de ce marché est évalué à 6813.80 € HT

Au vu des éléments exposés ci-avant et après discussion du conseil municipal, Monsieur le Maire propose :

- d'adopter l'intention du projet,
- de solliciter auprès de Monsieur le Préfet une subvention maximale en soutien à la transition numérique (et aux frais annexes inhérents à ces travaux au titre de la DETR 2023,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la collectivité,
- de signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier notamment pour les demandes de subventions,
- d'établir un plan prévisionnel de financement comme suit :

Plan prévisionnel de financement

Montant des travaux	6813.80 € HT
Subventions :	
DETR 2023 sollicitée	2725.52 € soit 40.00 % du total des dépenses
Fonds propres	4088.28 € soit 60.00 % du total des dépenses

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter l'intention du projet,

- de solliciter auprès de Monsieur le Préfet une subvention maximale en soutien à la transition numérique (et aux frais annexes inhérents à ces travaux au titre de la DETR 2023,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la collectivité,
- de signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier notamment pour les demandes de subventions,
- d'adopter le plan prévisionnel de financement proposé.

Objet: Vote de crédits supplémentaires - ladinhac - DE 2022 113

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-3404.00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	3404.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunts en euros	7340.00	
2184	Mobilier	518.00	
231 - 11	Immobilisations corporelles en cours	183.00	
231 - 19	Immobilisations corporelles en cours	3222.00	
231 - 12	Immobilisations corporelles en cours	-11263.00	
4581 - 26	Opérations investissement sous mandat	159132.67	
4582 - 26	Opérations investissement sous mandat		159132.67
TOTAL :		159132.67	159132.67
TOTAL :		159132.67	159132.67

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: Vote de crédits supplémentaires - ea ladinhac - DE 2022 114

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :	DEPENSES	RECETTES
-------------------------	-----------------	-----------------

		TOTAL :	0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES	
2315 - 12	Installat°, matériel et outillage techni	4612.00		
2315 - 16	Installat°, matériel et outillage techni	-4612.00		
		TOTAL :	0.00	0.00
		TOTAL :	0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité - DE 2022 115

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Monsieur le Maire expose également à l'Assemblée qu'il est nécessaire de prévoir dans l'attente d'un nouveau recrutement une personne en charge des activités liées aux services périscolaires de la garderie et des temps d'activités périscolaires (TAP), du ménage des bâtiments communaux pendant le temps scolaire ainsi que pendant les vacances scolaires et la tenue de l'agence postale communale,

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose à l'Assemblée de créer, à compter du 1er décembre pour une durée d'un mois, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 26 heures par semaine et de l'autoriser à recruter un agent contractuel,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide :

–De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint technique territorial pour effectuer les missions de activités liées aux services périscolaires de la garderie et des temps d'activités périscolaires (TAP), du ménage des bâtiments communaux pendant le temps scolaire ainsi que pendant les vacances scolaires et la tenue de l'agence postale communale, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 26 heures par semaine, à compter du 1er décembre 2022 pour une durée maximale de 1 mois.

–La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 340, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Guillaume BOUROUMEAU n'a pas pris part à la délibération et a quitté la salle car il est concerné par cette délibération.

Objet: Création d'un poste dans le cadre du dispositif parcours emploi compétence - DE 2022 116

Le dispositif du parcours emploi compétence a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétence repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 40 %.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 24 heures par semaine, la durée du contrat est de 6 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'Adjoint Technique dans le cadre d'un parcours emploi compétence - Contrat Unique d'insertion (CUI) dont les conditions sont les suivantes :

- Contenu du poste : Préparation des repas de la cantine scolaire et de la salle de restauration - Distribution dans l'espace de restauration - Nettoyage de la cuisine et de l'espace de restauration - Commandes et Réception des denrées - ménage des locaux communaux
- Durée du contrat : 6 mois à compter du 5 décembre 2022
- Durée hebdomadaire de travail : 24h
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à signer la convention avec Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- décide de créer ce poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence dans les conditions énumérées ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et le contrat de travail à intervenir
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

Objet: Création emploi permanent : Adjoint technique contractuel - DE 2022 117

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8 3°

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant l'article L.332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique qui autorise dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, le recrutement d'agents contractuels pour pourvoir des emplois permanents à temps complet (ou temps non complet),

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'Adjoint technique contractuel à temps non complet afin de répondre aux nécessités de services

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

La création d'1 emploi permanent d'Adjoint technique contractuel, relevant de la catégorie C, à temps non complet à raison de 26 H hebdomadaires pour assurer les missions suivantes : activités liées aux services périscolaires de la garderie et des temps d'activités périscolaires (TAP), du ménage des bâtiments communaux pendant le temps scolaire ainsi que pendant les vacances scolaires et la tenue de l'agence postale communale,

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L.332-8 3°

L'agent contractuel sera recruté sur un contrat à durée déterminée du 3 janvier 2023 au 7 juillet 2023

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 340, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide le recrutement d'un adjoint technique contractuel dans les conditions énumérées ci-dessus
- Décide l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent.

Objet: Tarifs eau et assainissement 2023 - DE 2022 118

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur une éventuelle révision des tarifs des services publics eau et assainissement collectif et propose les tarifs suivants applicables au 1er janvier 2023 :

Service public municipal de l'eau

Abonnement annuel	90,00 €
Consommation par m ³ consommé	1,125€
Redevance pollution par m ³ consommé	0,33 €
Redevance préservation des ressources en eau par m ³	0,044 €
Frais de raccordement au réseau d'adduction en eau potable	
Remplacement d'un compteur gelé	150,00 €
Forfait de raccordement (pose de regard et de compteur)	500,00 €
Coût de raccordement (tarif au ml)	Coût réel sur devis
Frais ouverture ou fermeture compteur	45 €

Service public communal de l'assainissement collectif

Abonnement annuel	75 €
Tarif au m ³	1,125 €
Redevance modernisation par m ³ consommé	0,25 €
Forfait pour les personnes bénéficiant d'un réseau AEP privé exclusivement	200 €
Frais de raccordement au réseau d'assainissement collectif	
Participation pour Assainissement Collectif (PAC)	950 €
Frais de raccordement (tarif au ml)	Coût réel sur devis

Monsieur le Maire précise que les tarifs

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal approuve les tarifs détaillés ci-dessus. Les tarifs seront applicables au 1er janvier 2023 et conformément aux préconisations de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de l'ARS

Objet: Tarification sociale de la cantine scolaire - DE 2022 119

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que lors de la présentation de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le 13 septembre 2018, le Président de la République a annoncé la mise en place d'une incitation financière en direction des communes rurales les plus fragiles afin qu'elles puissent faciliter l'accès des écoliers pauvres à la restauration scolaire avec une tarification sociale. Pour cela le Gouvernement a mis en place un fonds de soutien pour aider les collectivités afin de compenser une partie du surcoût induit.

L'aide financière sera versée à deux conditions :

- une tarification sociale des cantines comportant au moins trois tranches
- la tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser 1 euro par repas

L'aide s'élèvera à 3 euros par repas facturé à la tranche la plus basse.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le renouvellement de l'application d'une tarification sociale de la cantine scolaire

au 1er janvier 2023 selon le barème suivant et ce jusqu'au 31 décembre 2023 :

Tranche 1	QF < 1000	1 €
Tranche 2	1000<QF <1500	2 €
Tranche 3	QF >1500	3 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve le renouvellement de l'application d'une tarification sociale de la cantine scolaire :

au 1er janvier 2023 selon le barème suivant et ce jusqu'au 31 décembre 2023 :

Tranche 1	QF < 1000	1 €
Tranche 2	1000<QF <1500	2 €
Tranche 3	QF >1500	3 €

Objet: Tarif location de salles et matériel communaux - DE 2022 124

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur une éventuelle révision des tarifs de location des salles et du matériel communal et propose les tarifs suivants applicables au 1er janvier 2023 :

Les locations sont réservées prioritairement aux besoins municipaux, aux associations communales et aux résidents de Ladinhac.

Type salle / matériel	Associations ladinhacoises	Contribuables de Ladinhac	Non-contribuables de Ladinhac
-----------------------	----------------------------	---------------------------	-------------------------------

		Tarif été	Tarif hiver	Tarif été	Tarif hiver
Salle des fêtes (dont cuisine)	Gratuité	150 €	200 €	250 €	315 €
Chambre froide	Gratuité	20 €	20 €	Non loués en dehors de la commune ou aux personnes non résidentes	
Table en bois Chaises (10 maximum incluses pour 1 table louée)	Gratuité	15 €	15 €		
Chapiteau aide au montage du lundi au vendredi entre 8h et 18h : 4 personnes minimum	Gratuité	180 €	180 €	Loué 800 € uniquement aux communes du Pôle de Montsalvy	Signature d'une convention dans le cadre des fêtes à thème sites du Bœuf de Pâques – Fête de la Terre – Potirons ou si la manifestation se déroule sur la commune de Ladinhac (ex : Fête des Battages)

N.B. : Tarifs hiver du 1^{er} novembre N au 31 mars N+1

La location s'entend du vendredi soir au lundi matin. Un état des lieux sera fait à la remise et à la réception des clés ou du matériel.

Participation aux frais de nettoyage :

Nettoyage normal : 90 €

Supplément pour nettoyage exceptionnel : 200 €

Caution : 500 € (pour la salle des fêtes) – 300 € (pour les autres équipements)

La caution sera intégralement conservée par la commune en cas de **fausse déclaration** lors de la location (*par exemple : location pour un tiers habitant hors commune*) et de dépassement des normes de bruit.

Arrhes à la réservation :

Des arrhes égales à la moitié de la location seront versées lors de la réservation et conservées par la Commune en cas d'annulation de la location.

Associations et école publique de Ladinhac :

Les salles et matériels pourront être mis gratuitement à leur disposition suivant convention ; la participation aux frais de nettoyage pourra être facturée.

La demande de prêt ou de location doit intervenir au plus tard 15 jours avant l'évènement par demande au 04 71 47 81 90 ou sur ladinhac.mairie@orange.fr

En cas de location privée sous couvert d'un prêt au nom d'une association, une facture de location sera adressée à l'association sur la base du tarif appliqué aux utilisateurs hors commune. Le prêt d'équipements en faveur de ladite association sera ensuite interdit jusqu'au règlement complet de toute somme due.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal approuve les tarifs détaillés ci-dessus. Les tarifs seront applicables au 1er janvier 2023.

Objet: Tarif pour la prise en charge d'animaux errants - DE 2022 120

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'instaurer des tarifs occasionnés par la prise en charge d' animaux errants sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

Mise en fourrière (forfait)	100 €
Frais vétérinaires	Frais réels + 70 € / jour

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal approuve les tarifs proposés applicables au 1er janvier 2023.

Objet: Classement de parcelles du domaine privé de la commune dans le domaine public routier communal - DE 2022 121

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les parcelles cadastrées C 810 et C 811 situées à Louradou, doivent être classées dans le domaine public routier communal.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de classer ces parcelles dans le domaine public routier en vertu de l'article L 141-1 et suivants du code de la voirie routière.

Considérant que ces opérations de classement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, la présente délibération approuvant le classement de voie communale est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le maire propose d'incorporer les parcelles cadastrées C 810 et C 811 dans le domaine public routier.

Objet: Acquisition de terrains - DE 2022 122

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il y a lieu d'acquérir et de classer en voie communale les parcelles :

B 1698 - B 1704 - B 1800 - B 1702 appartenant à Monsieur Claude Nugou

B 1796 et B1801 appartenant à Madame Francine Robert. Ces parcelles ont permis l'élargissement d'une voie communale.

Il appartient au conseil municipal d'acquérir ces parcelles et de classer la voie actuelle telle qu'elle existe sur les lieux en voie communale.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'acquérir l'emprise de la voie actuelle par la commune au prix de 1 € et de la classer en voie communale dont le classement relève de l'article L141-1 et suivants du code de la voirie routière. La cession sera consentie par Mme Francine ROBERT et M. Claude NUGOU, propriétaires actuelles, ou par les futurs propriétaires de ces parcelles.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal décide :

- d'acquérir l'emprise de la voie actuelle par la commune
- de la classer en voie communale en vertu de l'article L 141-1 et suivants du code de la voirie routière,
- considérant que cette opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation, le conseil décide de se dispenser d'enquête publique en vertu du décret n°2005-361 du 13 avril 2005 pris en application de la loi 2004-1343 du 9 avril 2004 sur la simplification administrative.
- Le Conseil Municipal dispense cette délibération du contrôle de légalité en vertu de l'ordonnance du 17 novembre 2009 applicable à partir du 1er janvier 2010 précisant que l'ouverture des voies communales est exclue du contrôle de légalité du Préfet.
- Mandate l'office notarial B&B pour rédiger l'acte de vente
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Objet: Acquisition de terrains - DE 2022 123

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il y a lieu d'acquérir et de classer en voie communale les parcelles :

* Parcelles B 1630 B 1640 B 1645 appartenant à M André MOUSSET

* Parcelles B 1633 B 1636 B 1638 appartenant à Mme Lucette LALA épouse SIQUIER

* Parcelles B 1643 appartenant à Mme Sophie MECHIN épouse SERIEYS

* Parcelles B 1647 B 1648 appartenant à M et Mme Geoffrey BOUYGE

Ces parcelles ont permis l'élargissement d'une voie communale.

Il appartient au conseil municipal d'acquérir ces parcelles et de classer la voie actuelle telle qu'elle existe sur les lieux en voie communale.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'acquérir l'emprise de la voie actuelle par la commune au prix de 1 € et de la classer en voie communale dont le classement relève de l'article L141-1 et suivants du code de la voirie routière. La cession sera consentie par Mme Francine

ROBERT et M. Claude NUGOU, propriétaires actuelles, ou par les futurs propriétaires de ces parcelles.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal décide :

- d'acquérir l'emprise de la voie actuelle par la commune
- de la classer en voie communale en vertu de l'article L 141-1 et suivants du code de la voie routière,
- considérant que cette opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation, le conseil décide de se dispenser d'enquête publique en vertu du décret n°2005-361 du 13 avril 2005 pris en application de la loi 2004-1343 du 9 avril 2004 sur la simplification administrative.
- Le Conseil Municipal dispense cette délibération du contrôle de légalité en vertu de l'ordonnance du 17 novembre 2009 applicable à partir du 1er janvier 2010 précisant que l'ouverture des voies communales est exclue du contrôle de légalité du Préfet.
- Mandate l'office notarial B&B pour rédiger l'acte de vente
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Objet: Participation à l'action "Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité" et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal - DE 2022 125

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l' élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l' élu relais municipal :

- Bénéficie d' une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d' autres compétences en lien avec leur mission, l' AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d' accueil, panneau d' affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d' un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S' engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à l' unanimité des membres présents

SOUTIENT cette action

DESIGNE André MAYADE comme « élu.e rural.e relais de l' Egalité » au sein du conseil municipal.

Objet: Travaux réfection chemin - DE 2022 126

Monsieur le Maire fait part à l' Assemblée de la demande des riverains du lieu dit Le Fau de prévoir la réfection d' une partie du chemin de l' Asprière au Fau suite à l' alimentation en eau potable sur le réseau de la commune de Labesserette.

Monsieur le Maire présente le devis de la Carrière Daudé pour un montant de 2593.80 € HT.

Après en avoir délibéré, et à l' unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- approuve le devis de la Carrière Daudé pour un montant de 2593.80 € HT
- autorise Monsieur le Maire à signer ce devis ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire
- décide d' inscrire cette dépense en investissement

Monique Cantarel n' a pas pris part à la délibération et a quitté la salle car elle est concernée par cette délibération.

Objet: Travaux de remplacement des vannes de l' école - DE 2022 127

Monsieur le Maire fait part au conseil Municipal que le remplacement des deux vannes du réseau d'eau situées à l'école ont été remplacées suite à la constatation de leur vétusté.

Monsieur le Maire présente la facture de la Sas Longuecamp pour un montant de 4193.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- autorise Monsieur le Maire à procéder au mandatement de la facture pour un montant de 4193.00 € HT à la Sas Longuecamp
- décide d'inscrire cette dépense en investissement

Objet: Acquisition siège ergonomique - DE 2022 128

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité d'équiper l'agent intervenant dans la classe de maternelle d'un siège ergonomique adapté à son poste de travail et aux tâches qui lui sont confiées.

Monsieur le Maire présente la facture de la Sas Azergo pour un montant de 430.00 € HT.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à procéder au mandatement de la facture pour un montant de 430.00 € HT à la SAS Azergo
- décide d'inscrire cette dépense en investissement

Objet: Remboursement fournitures - DE 2022 129

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de rembourser des frais avancés par Madame Sandrine DUGAS pour l'achat de fournitures pour les activités périscolaires.

Ces frais s'élèvent à 29.95 € TTC.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide le remboursement de ces frais à Madame Sandrine DUGAS.

Guillaume BOUROUMEAU n'a pas pris part à la délibération et a quitté la salle car il est concerné par cette délibération.

Objet: Travaux bâtiment de l'école - DE 2022 130

Suite aux travaux de ravalement du crépi du pignon du bâtiment à l'école, Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de prévoir des travaux aux souches cheminées du pignon du bâtiment concerné.

Monsieur le Maire présente le devis de la Sarl Daulhac Père et Fils d'un montant de 1425.00 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- approuve le devis de la Sarl Daulhac Père et Fils d'un montant de 1425.00 € HT
- autorise Monsieur le Maire à signer ce devis ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire
- décide d'inscrire ces dépenses en investissement

Marie-Ange SOUQUIERES

Secrétaire de séance



Clément ROUET

Maire de Ladinhac



